

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 13 novembre 2023 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Nathalie Soucy, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

Absents : Manon Dubé, Raynald Bérubé,  
La séance est ouverte à 19h00.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **Résolution #23-11-193**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN OCTOBRE
- 3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE ET AJOURNÉE AU 30 OCTOBRE 2023
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
  - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-13 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS
  - 4.4 RÉOLUTION D'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024
  - 4.5 ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR LA GESTION DES CONTRATS DE COLLECTE JUSQU'À ÉCHÉANCE

- 4.6 SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN COMMUN D'UNE RESSOURCE EN PRÉVENTION INCENDIE
- 4.7 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE ET ACCESSOIRES
- 4.8 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 4.9 INTÉGRATION DU NOUVEAU RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026
- 4.10 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR POSTES CANADA
- 4.11 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2023
- 4.12 DELEGATION DU RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET A LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
- 4.13 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2023-12 – POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ
- 4.14 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2023-13 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION
- 4.15 ADOPTION – PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ
- 4.16 ABROGATION – RÉOLUTION 22-255
- 4.17 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE \_SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
- 4.18 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE #6048 À AQUA INGÉNIUM.
- 4.19 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ.
- 4.20 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À LA FQM
- 4.21 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE POUR LA PROTECTION INCENDIE
- 4.22 SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LA PROTECTION INCENDIE
- 4.23 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-06-122
- 4.24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE No 2023-09 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 1142
- 5. URBANISME ET VOIRIE
  - 5.1 ADOPTION DU CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS  
SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS EN URBANISME POUR 2024
- 6. CORRESPONDANCE

7. VARIA
  - 7.1 FABRIQUE DE LA RÉDEMPTION – OFFRE DE SERVICE POUR 2024
  - 7.2 TRAVAUX D'AMÉLIORATION – BUREAU MUNICIPAL
  - 7.3 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÉGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES
  - 7.4 ANNULATION SERVICE CELLULAIRE - ORGANISME
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 OCTOBRE 2023**  
**Résolution #23-11-194**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Marcel L'Italien appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023.

**3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 OCTOBRE ET AJOURNÉE AU 30 NOVEMBRE 2023**  
**Résolution #23-11-195**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023, ajournée au 30 octobre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Germain Picard appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 octobre 2023.

#### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

##### **4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT** **Résolution #23-11-196**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 octobre 2023 ;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

<b>COMPTES D'OCTOBRE 2023</b>	
Salaires nets : employés et élus	28 617.05 \$
Fournisseurs payés :	35 667.02 \$
Fournisseurs à payer :	584 683.02 \$
<b>Total du mois :</b>	<b>648 947.09 \$</b>

##### **4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMH, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires,

Tous les membres du conseil ont déposé leurs déclarations pécuniaires et le relevé sera transmis dans les délais prescrits.

##### **4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT no 2023-13 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS**

Madame Myriam Morissette, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 2023-13 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens
- Dépose le projet de règlement 2023-13 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens. Le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation

##### **4.4 RÉOLUTION D'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024**

## **Résolution #23-11-197**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE madame Nathalie Soucy APPUYÉ PAR monsieur Marcel L'Italien, IL EST RÉSOLU

QUE les séances débiteront à 19H00 au Centre municipal Viateur--Labonté située au 68 rue Soucy à La Rédemption ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

- Lundi, 15 janvier
- Lundi, 12 février
- Lundi, 11 mars
- Lundi, 8 avril
- Lundi, 13 mai
- Lundi, 10 juin
- Lundi, 8 juillet
- Lundi, 12 août
- Lundi, 9 septembre
- Mardi, 15 octobre
- Lundi, 11 novembre
- Lundi, 9 décembre
- Lundi 16 décembre (Budget)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la Loi qui régit la municipalité.

### **4.5 ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR LA GESTION DES CONTRATS DE COLLECTE JUSQU'À ÉCHÉANCE**

#### **Résolution #23-11-198**

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS**, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ayant son bureau au 1534, boulevard Jacques-Cartier à Mont-Joli, représentée par le préfet monsieur Bruno Paradis et monsieur Marcel Moreau, directeur général et greffier-trésorier

Ci-après appelée la « MRC »

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION**, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du Code municipal et ayant son bureau au 68 rue Soucy à La Rédemption, représentée par monsieur Simon-Yvan Caron, maire et madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière

Ci-après appelée la « Municipalité »

**ATTENDU QUE** le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie,

aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

**ATTENDU QUE** RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

**ATTENDU QUE** le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective*;

**ATTENDU QUE** la MRC devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

**ATTENDU QUE** la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son *Règlement # 356-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Mitis dans le domaine des matières résiduelles* (règlement adopté le 11 octobre 2023) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est liée par contrat avec Matrec Inc. jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que la Municipalité demeure responsable relativement à la collecte des matières résiduelles sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal* ;

**ATTENDU QUE** les articles 569 et suivants du *Code municipal* permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence ;

**ATTENDU QUE** la MRC et la Municipalité peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure la présente entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du *Code municipal*) ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE madame Myriam Morissette, appuyé de monsieur Marcel L'Italien, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. Objet**

La présente entente a pour objet de prévoir une délégation de compétence de la MRC au profit de la Municipalité, relativement à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité.

**2. Mode de fonctionnement – délégation de compétence**

La MRC délègue à la Municipalité, qui accepte, sa compétence en matière de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité.

**3. Responsabilités**

La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité relative à la collecte des matières résiduelles sur son territoire.

Elle s'engage plus spécifiquement à :

- a) Exécuter tous les travaux relatifs à l'objet de la présente entente, si requis ;
- b) Procéder à l'embauche, à la formation et à la gestion du personnel nécessaire à l'exercice de la présente entente ;
- c) Acquérir les biens meubles, immeubles, équipements, véhicules et accessoires nécessaires à l'exercice de la présente entente ;
- d) Conclure toute entente avec des tiers nécessaire à l'application de la présente entente.

**4. Dépenses en immobilisation**

L'ensemble des coûts en immobilisation pour réaliser l'objet de la présente entente seront assumés à 100 % par la Municipalité.

**5. Coûts d'exploitation et d'opération**

L'ensemble des coûts d'opération et d'exploitation engagés par la Municipalité aux fins de la réalisation de la présente entente sera assumé à 100 % par elle.

**6. Durée et renouvellement**

La présente entente a effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et se terminera le 31 décembre 2024.

La présente entente ne se renouvellera pas automatiquement à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa. Un tel renouvellement sera néanmoins possible si les parties conviennent ensemble d'une nouvelle entente avant l'expiration de ce délai.

**7. Partage de l'actif et du passif**

À la fin de la présente entente, la Municipalité gardera la propriété de toutes les immobilisations et biens acquis dans le cadre de la présente entente.

Signé à Mont-Joli le 18 octobre 2023

MRC de La Mitis  
Bruno Paradis, préfet  
Marcel Moreau, directeur général et greffier trésorier

Municipalité de La Rédemption  
Simon-Yvan Caron, maire  
Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière

**4.6 SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN COMMUN D'UNE RESSOURCE EN PRÉVENTION INCENDIE**  
**Résolution #23-11-199**

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de mettre en commun, un ou une employé (ée) aux services des cinq municipalités, afin d'améliorer la protection en incendie sur leurs territoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Simon-Yvan Caron, maire et madame Chantal Tremblay, directrice générale comme signataire de la présente entente pour et au nom de la municipalité de La Rédemption,

**4.7 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES ET ACCESSOIRES POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-JEANNE-D'ARC, SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE ET DE LA RÉDEMPTION**  
**Résolution #23-11-200**

*ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;*

*ATTENDU QUE les municipalités de La Rédemption, de Sainte-Jeanne-d'Arc et de Saint-Joseph de Lepage désirent présenter un projet de « **Coopération intermunicipale pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues et accessoires** » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;*

**EN CONSÉQUENCE :**

*Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien  
Appuyé par monsieur Germain Picard*

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Rédemption s'engage à participer au projet « **Coopération intermunicipale pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues et accessoires** » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil de la Municipalité de La Rédemption accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**4.8 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2023**  
**Résolution #23-11-201**

CONSIDÉRANT le règlement 2022-09 sur le contrôle et les suivis budgétaire;

CONSIDÉRANT la liste des transferts dont les membres du conseil ont pris connaissance et à la lecture de laquelle ils renoncent

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Morissette et appuyé par monsieur Marcel L'Italien d'autoriser la liste des es transferts suivants :

GL	Description	Montant à ajouter	GL	Description	Montant à ajouter
02-110-00-609	Réception et fleurs	800 \$	02-330-00-527	ENT. RÉPARATION WESTERN	1 750 \$
02-130-00-212	REER COLLECTIF	2 250 \$	02-330-00-529	ENT. RÉPARATION CHEVROLET	50 \$
02-130-00-310	FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 000 \$	02-330-00-530	ENT. RÉPARATION NIVELEUSE	470 \$
02-130-00-340	PUBLICITÉ ET INFORMATION	370 \$	02-330-00-643	FOURNITURE GARAGE	700 \$
02-130-00-414	CONTRAT SERVICE INFORMATIQUE	1 040 \$	02-355-00-640	SIGNALISATION	200 \$
02-130-00-419	HONORAIRE PROFESSIONNELS	45 \$	02-412-00-310	DÉPLACEMENT EAU POTABLE	5 600 \$
02-130-00-454	SERVICE DE FORMATION	1 500 \$	02-412-00-331	POTABLE	\$
02-130-00-527	ENTR. ET ÉQUIP. BUREAU	2 600 \$	02-412-00-412	TÉLÉPHONE	\$
02-130-00-670	CONTRAT SERVICE	1 000 \$	02-412-00-526	ENT. RÉPARATION ÉQUIPEMENT	1 500 \$
02-130-00-950	ENTENTE INTER MUN. DG	9 620 \$	02-412-00-526	ENT RÉPARATION	\$
02-160-00-341	PUBLICATION	150 \$	02-414-00521	INFRASTRUCTURE	1 200 \$
02-160-00-416	RELATION TRAVAIL	7 800 \$	02-414-00-635	PRODUIT CHIMIQUE	\$
02-190-00-210	AMENDE ET PÉNALITÉ	200 \$	02-415-00-262	RQAP	80 \$
02-210-00-961	CROIX ROUGE	25 \$	02-415-00-444	ANALYSE D'EAU USÉE	650 \$
02-220-00-670	FOURNITURE DE BUREAU	22 \$	02-415-00-521	ENT. RÉPARATION CONDUITE	3 200 \$
02-320-00-141	EMPLOYER RÉGULIER	10 \$	02-415-00-521	ENT. BATIMENT EAU USÉ	\$
02-320-00-222	RRQ	700 \$	02-415-00-522	PIÈCES ET ACCESSOIRES	200 \$
			02-415-00-640	VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	100 \$
			02-415-00-650	ÉLECTRICITÉ	300 \$
			02-415-00-681		4 000 \$
					\$



**4.9 INTÉGRATION DU NOUVEAU RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026**  
**Résolution #23-11-202**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre du Service informatique municipal de la FQM pour l'intégration au système du nouveau rôle triennal 2024-2025-2026 au coût de 565 \$ plus taxes.

**4.10 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR POSTES CANADA**  
**Résolution #23-11-203**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser mesdames Chantal Tremblay, Louise Boivin, Caroline Lévesque et la conseillère Manon Dubée ainsi que messieurs Gino Morissette et Simon-Yvan Caron à ramasser le courrier et tout envoi postaux pour la municipalité de La Rédemption.

**4.11 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2023**  
**Résolution #23-11-204**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 7 novembre 2023. Cette liste sera révisée et soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2024 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes.

**4.12 DELEGATION DU RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET A LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**  
**Résolution #23-11-205**

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que : La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions. Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la fonction de responsable de

l'accès à l'information à madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière; et de transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le Formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé.

**4.13 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2023-12 – POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ**  
**Résolution #23-11-206**

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré une Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis; il est proposé par monsieur Marcel L'Italien appuyé de madame Nathalie Soucy ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présent, d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**4.14 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2023-13 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION**  
**Résolution #23-11-207**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis; il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé de madame Myriam Morissette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la Politique de confidentialité de la municipalité de La Rédemption jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante

**4.15 ADOPTION – PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ**  
**Résolution #23-11-208**

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit les obligations de la Municipalité en matière d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré une procédure en cas d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT le projet de procédure soumis; Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Marcel L'Italien ET RÉSOLU d'adopter la Procédure en cas d'incident de confidentialité jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**4.16 ABROGATION – RÉOLUTION 22-255**  
**Résolution #23-11-209**

ATTENDU que Tout organisme public qui employait 50 salariés ou moins au cours de l'année civile précédente. Ne sont plus sujet à la création d'un comité sur l'accès à l'information ;

ATTENDU que la personne désignée pour la protection des renseignements personnels de la municipalité est la directrice générale, greffière-trésorière ;

En conséquence. il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de monsieur Marcel L'Italien ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présent, d'abroger la résolution 22-255

**4.17 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**  
**Résolution #23-11-210**

- Dossier : UXJ33688-9005(1)
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Germain Picard, appuyée par madame Myriam Morissette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité. De La Rédemption approuve les dépenses d'un montant de 80 673.36 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4.18 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE #6048 À AQUA INGÉNIUM.**  
**Résolution #23-11-211**

Proposé par madame Myriam Morissette  
Appuyé par monsieur Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture no 6048 datée du 30 octobre 2023 à Aqua Ingénium au montant de 2294.62 \$ incluant les taxes pour une visite de chantier et de la surveillance bureau pour le projet de la route Melucq.

**4.19 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ.**  
**Résolution #23-11-212**

Proposé par madame Myriam Morissette  
Appuyé par monsieur Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le paiement des factures no 010556 et 010557 datée du 31 octobre 2023 à Construction R.J. Bérubé au montant de 184 191.20 \$ et 161 394.60 \$, respectivement, incluant les taxes pour les travaux de réfection de voirie de la route Melucq.

**4.20 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À LA FQM**  
**Résolution #23-11-213**

Proposé par monsieur Marcel L'Italien  
Appuyé par madame Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption renouvelle son adhésion à la FQM pour 2024 au coût de 1 139.87 \$. Le montant sera pris à même les quotes-parts de la MRC de La Mitis.

**4.21 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE POUR LA PROTECTION INCENDIE**  
**Résolution #23-11-214**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Les Hauteurs, La Rédemption et de Sainte-Luce désirent présenter un projet de « Coopération intermunicipale pour l'achat d'un camion-citerne » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nathalie Soucy  
**APPUYÉ PAR** monsieur Marcel L'Italien  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Rédemption s'engage à participer au projet « Coopération intermunicipale pour une ressource partagée de direction générale adjointe » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Luce, organisme responsable du projet ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**4.22 SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LA PROTECTION INCENDIE**  
**Résolution #23-11-215**

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de faire l'achat d'un camion-citerne pour améliorer la protection incendie pour les municipalités de Sainte-Luce, de Les Hauteurs et de La Rédemption;

ATTENDU qu'il s'agit d'un nouveau camion-citerne qui n'est pas le remplacement d'un équipement existant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Simon-Yvan Caron, maire et madame Chantal Tremblay, directrice générale comme signataire de la présente entente pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

**4.23 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-06-122**  
**Résolution #23-11-**

ANNULÉE

**4.24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE No 2023-09 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 1142**  
**Résolution #23-11-216**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nathalie Soucy  
**APPUYÉ PAR** monsieur Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise la signature de la lettre d'entente suivante :

- Lettre d'entente no 2023-09 concernant la nomination de M. Gino Morissette à titre de chef d'équipe

**QUE** le maire ou maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer lesdites lettres d'entente pour et au nom de la municipalité.

Madame Myriam Morissette s'abstient de voter.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

**5.1 ADOPTION DU CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS EN URBANISME POUR 2024**  
**Résolution #23-11-217**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la signature du contrat de service professionnels – Soutien techniques pour l'émission des permis et certificats en urbanisme, pour un bloc d'heure de 175 heures / année pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité ;

D'autoriser le versement de la contribution de la municipalité, au montant fixe de 1166.67 \$ /mois plus taxes, pour l'année du contrat.

## **6. CORRESPONDANCE**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance.

## **7. VARIA**

### **7.1 FABRIQUE DE LA RÉDEMPTION – OFFRE DE SERVICE POUR 2024** **Résolution #23-11-218**

Proposé par monsieur Germain Picard  
Appuyé par madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service datée du 10 octobre 2023 de la Fabrique de La Rédemption pour **publication d'un encart publicitaire dans le feuillet paroissial** pendant l'année 2024 et ce, pour un coût de 1000\$.

### **7.2 TRAVAUX D'AMÉLIORATION – BUREAU MUNICIPAL** **Résolution #23-11-219**

Il est proposé par madame Myriam Morissette appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter / de refuser la soumission de Rénovations Johnny Pineau pour la construction d'une armoire de rangement dans la grande salle de l'édifice municipale au montant de 5 108.25 \$ plus taxes.

### **7.3 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES** **Résolution #23-11-220**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

*« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*

*[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant *« La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption

- Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

#### **7.4 ANNULATION SERVICE CELLULAIRE ORGANISME Résolution #23-11-221**

Reporté à une rencontre ultérieure, la directrice va travailler sur un projet d'entente.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne assiste à l'assemblée.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution #23-11-222**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h15.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

\_\_\_\_\_  
**Chantal Tremblay, directrice  
générale**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Simon-Yvan Caron, maire